



6 juillet 2012

**Réponse de l'Uprigaz à la Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie
sur le service proposé par Storengy de transfert de quantités de gaz en stock
du groupement Sediane Littoral vers le groupement Serene Sud**

L'Uprigaz a pris connaissance de la Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur le service proposé par Storengy de transfert de quantités de gaz en stock du groupement Sediane Littoral vers le groupement Serene Sud.

1. En premier lieu, l'Uprigaz fait part de son étonnement du préavis extrêmement court laissé aux parties prenantes pour se prononcer sur un projet de dispositions particulièrement important.

Eu égard aux délais de réponse à une consultation mise en ligne sur le site de la CRE le 2 juillet 2012 et expirant le 6 juillet 2012, il est matériellement impossible à une association professionnelle de saisir ses membres et d'organiser une réflexion partagée de nature à permettre de formuler auprès de la CRE un avis pertinent.

2. Cet avis semble d'autant moins utile que l'offre sur laquelle il est demandé de se prononcer est ouverte à compter du 2 juillet 2012, c'est-à-dire 4 jours avant le délai imparti aux parties prenantes pour se prononcer.
3. L'Uprigaz suggère en revanche à la CRE de réitérer sa consultation à la lumière des résultats de la période expérimentale annoncée dans la consultation.
